

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 334**30 juin 1997****SOMMAIRE**

Acquatica S.A., Luxembourg	pages 16016, 16018	Genfin S.A., Luxembourg	16025
A.J.H. S.C.I., Schiffange	16002	Geromlux, S.à r.l., Luxembourg	16022
Alaska Investment Company S.A., Luxembourg . .	16018	Gestador S.A., Strassen/Luxembourg	16025
Angloterre Investissements S.A.H., Luxbg	16018, 16019	Helfin S.A., Luxembourg	16028
Arches Investments S.A., Luxembourg . .	16019, 16021	Holding Financière Joncs S.A., Luxembourg	16030
Aviare S.A., Luxembourg	15999	IB Finance S.A., Luxembourg	16029
Bag Finance Holding S.A., Luxembourg	16000	Ingénierie & Design S.A., Luxembourg	16030
Baissières Holding S.A., Luxembourg . . .	16000, 16002	International Securities Advisory Company S.A., Luxembourg	16030, 16031
Beaver International S.A., Luxembourg	16003	Kamelya S.A., Luxembourg	16031
Brainum S.A.H., Luxembourg	16003	Kaulit Holding S.A., Luxembourg	16031
Canopus International Tiles S.A., Luxembourg . .	16005	Kommecorp Holding S.A., Luxembourg	16032
Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxem- bourg	15999	Lollilop, S.à r.l., Mamer	16021
Chiaredo S.A.H., Luxembourg	16010	Perconsult International S.A.H., Luxembg	15995, 15996
Cofimar S.A.H., Luxembourg	16021	Qatar International S.A., Luxembourg	15986
Cofint S.A., Soparfi, Luxembourg	16003, 16005	Quetzal, A.s.b.l., Lamadelaine	16012
Common Sense Enterprises S.A.H., Mamer	16010, 16011	Rama S.A., Strassen	15986
Compagnie de Santi Apostoli S.A., Luxbg	16005, 16010	Ruegen Holding S.A., Luxembourg	15987
Concept Enterprises S.A., Luxembourg	16012	Schroder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg	15987, 15990
Création Finance S.A., Luxembourg	16011	SC Service S.A., Luxembourg	15987
Denmarc, S.à r.l., Dudelange	16022	Sitting Bull Trading International, S.à r.l., Luxem- bourg	15994
DHM Holding S.A., Luxembourg	16021	Société Foncière S.A., Luxembourg	15993
Dolphin Investment S.A., Luxembourg	16022	SOFICOSA, Société Financière des Constructions S.A., Luxembourg	15986
Dopli S.A., Luxembourg	16023	Sofim S.A., Strassen	15993
Eurolux Beratungs- und Treuhand, GmbH, Luxem- bourg	16024, 16025	Sofinvest S.A., Strassen	15993
Eutag & Cie Owning Company, S.e.c.s., Luxem- bourg	16023	Solupro S.A., Luxembourg	15993
Eutag S.A., Luxembourg	16026, 16027	Soprodu, S.à r.l., Luxembourg	15994
Fidess Group S.A., Luxembourg	16027, 16028	Starwood S.A.H., Luxembourg	15994
Ganter Investment S.A., Luxembourg	16023	VERILUX S.A., Verreries Industrielles et Artisa- nales Luxembourgeoises S.A., Lintgen	15996
GECALUX, Société pour les Gestions de Captives à Luxembourg S.A., Insurance Services Luxem- bourg, Gesellschaft für Versicherungsservice Luxembourg, Luxembourg	15990, 15992		

QUATAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.321.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

QUATAR INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(11079/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

QUATAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.321.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 11 mars 1997

Résolution

L'assemblée remercie M. Dirk Raymaekers pour les activités qu'il a déployées au service de la société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide d'élire les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 1996 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Wecker (Luxembourg), président,
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur,
Gian Luca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Strassen (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
QUATAR INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 61, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11080/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

RAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.543.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 19 mars 1997.

Signature.

(11082/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.765.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour SOFICOSA, SOCIETE FINANCIERE
DES CONSTRUCTIONS, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(11094/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

RUEGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 48.740.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

Signature.

(11085/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SC SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Suite à une lettre recommandée adressée par Jean Naveaux, Directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER, Agent domiciliaire, au Conseil d'administration de la SC SERVICE S.A., représentée par M. Casimir Stepien et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

Jean Naveaux, agent domiciliaire dénonce le siège de SC SERVICE gérée par Casimir Stepien à dater de ce 18 mars 1997.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

J. Naveaux.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 64, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(11088/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 8.202.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twelfth of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Senningerberg, (R.C. Luxembourg B 8.202), incorporated pursuant to a notarial deed on December 5th, 1968, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 193 of December 16th, 1968. The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a notarial deed on October 31st 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 27 of January 16th 1996.

The meeting was opened at eleven o'clock with Mr John Hall, managing director, residing in Senningerberg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Gigja Birgisdottir, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Richard Willis, manager, residing in Clemency.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the present Extraordinary General Meeting has been convened by mail to the holders of registered shares on February 25th 1997, as well as by notices to shareholders published:

a) in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

number 84 of February 21st, 1997,

number 101 of March 3rd, 1997;

b) in the Luxemburger Wort,

of February 21st, 1997,

of March 3rd, 1997;

and c) in the «Handelsblatt», in the «Der Standard», in the «Il Sole 24 Ore», in the «Financial Times», in the «Neue Zürcher Zeitung», in the «Le Soir», and in the «De Standaard», on the 21st of February 1997 and on the 3rd of March 1997.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the company, replacing at the end of the text of the 22nd line of this article the full stop by a comma, and adding the following text:

«other than in those classes of share where pursuant to Danish real-interest-law (paragraph 3rd, section 1) the investment policy disclosed in the prospectus prohibits the class of share from investing in bonds, convertible bonds and collective investment undertakings of the open-ended type.»

2) Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the company, replacing at the end of the text of the 51st line of this article the full stop by a comma, and adding the following text:

«other than in classes of shares where pursuant to the investment policy declared in the prospectus, the class of shares is prohibited from investing in collective investment undertakings of the open-ended type.»

3) Amendment of Article 16 of the articles of incorporation of the company, deleting and replacing the two last paragraphs with the following text:

«In any single class the aggregate amount of cash and underlying value of hedging instruments must not exceed twenty five per cent of the remaining net assets.

In these classes the aggregate value of the commitments relating to the use of financial instruments may not exceed the estimated market value of the assets to be hedged.»

4) Any other business.

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - As appears from the said attendance list 184,572,651.674 shares out of 336,116,731.620 shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

V. - As a consequence the present meeting is regularly constituted and may deliberate on the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend article 16 of the articles of incorporation of the company by replacing at the end of the text of the 22nd line of this article the full stop by a comma, and adding the following text:

«other than in those classes of share where pursuant to Danish real-interest-law (paragraph 3rd, section 1) the investment policy disclosed in the prospectus prohibits the class of share from investing in bonds, convertible bonds and collective investment undertakings of the open-ended type.»

The third paragraph of Article 16 will read henceforth as follows:

Art. 16. (3rd paragraph). «In the determination and implementation of the investment policy the board may cause the assets of any class of shares to be invested in securities listed on a stock exchange or other regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public (a «Regulated Market») within the European Union and in transferable securities or dealt in on a stock exchange or other Regulated Market qualifying as an Eligible Market, other than in those classes of share where pursuant to Danish real-interest-law (paragraph 3rd, section 1) the investment policy disclosed in the prospectus prohibits the class of share from investing in bonds, convertible bonds and collective investment undertakings of the open-ended type.»

Second resolution

The Meeting decides to amend Article 16 of the articles of incorporation of the company, replacing at the end of the text of the 51st line of this article the full stop by a comma, and adding the following text:

«other than in classes of share where pursuant to the investment policy declared in the prospectus, the class of share is prohibited from investing in collective investment undertakings of the open-ended type.»

The seventh paragraph of Article 16 will read henceforth as follows:

Art. 16. (7th paragraph). «The Company may also invest up to 5 per cent of its net assets in securities of other investment undertakings recognised as undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS»), provided that in the case of a collective investment undertaking linked to the Company by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, or managed by a management company linked to the Company's investment manager, the collective investment undertaking has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector, other than in classes of shares where pursuant to the investment policy declared in the prospectus, the class of share is prohibited from investing in collective investment undertakings of the open-ended type.»

Third resolution

The meeting decides to delete the two last paragraphs of Article 16 of the Articles of incorporation starting with the words «No more than» and ending with the words «in this article» and to replace them by the following text:

«In any single class the aggregate amount of cash and underlying value of hedging instruments must not exceed twenty five per cent of the remaining net assets.

In these classes the aggregate value of the commitments relating to the use of financial instruments may not exceed the estimated market value of the assets to be hedged.»

The resolutions have been passed by unanimous vote.

There being no further business, the meeting was terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, ayant son siège social à Senningerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.202, constituée suivant acte notarié en date du 5 décembre 1968, publié

au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193 du 16 décembre 1968 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 27 du 16 janvier 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur John Hall, managing director, demeurant à Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Gigja Birgisdottir, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Richard Willis, manager, demeurant à Clemency.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres adressées aux détenteurs des actions nominatives en date du 25 février 1997 et par des avis de convocation publiés comme suit:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 84 du 21 février 1997,

numéro 101 du 3 mars 1997;

b) au «Luxemburger Wort»,

du 21 février 1997,

du 3 mars 1997;

et c) au «Handelsblatt», au «Der Standard», au «Il Sole 24 Ore», au «Financial Times», au «Neue Zürcher Zeitung», au «Le Soir», et au «De Standard», le 21 février 1997 et le 3 mars 1997.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 16 des statuts de la société, en ajoutant à la fin du texte de la 25^e ligne de cet article:

«sauf pour les catégories d'actions dans lesquelles, conformément à la loi fiscale danoise sur les placements générateurs d'intérêts (paragraphe 3^e, Section 1) la politique d'investissement renseignée dans le prospectus interdit à la catégorie d'actions d'investir dans des obligations, obligations convertibles et organismes de placement collectif de type ouvert.»

2) Modification de l'article 16 des statuts de la société, en ajoutant à la fin du texte de la 59^e ligne de cet article:

«sauf pour les catégories d'actions dans lesquelles la politique d'investissement déclarée dans le prospectus interdit à la catégorie d'actions d'investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert.»

3) Modification de l'article 16 des statuts de la société, en supprimant et en remplaçant les deux derniers paragraphes par le texte suivant:

«Dans chaque catégorie, le montant total des espèces et la valeur sous-jacente des instruments de couverture ne doit pas excéder 25 pour cent du reste des actifs nets.

Pour ces portefeuilles d'actions la valeur totale des engagements ayant trait au recours à des instruments financiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation des actifs à couvrir.»

4) Divers.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 336.116.731,620 actions en circulation, 184.572.651,674 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en ajoutant à la fin du texte de la 25^e ligne le texte suivant:

«sauf pour les catégories d'actions dans lesquelles, conformément à la loi fiscale danoise sur les placements générateurs d'intérêts (paragraphe 3^e, Section 1) la politique d'investissement renseignée dans le prospectus interdit à la catégorie d'actions d'investir dans des obligations, obligations convertibles et organismes de placement collectif de type ouvert.»

Le troisième alinéa de l'article 16 aura donc désormais la teneur suivante:

Art. 16. (3^e alinéa). «Pour la détermination et la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le conseil peut décider de l'investissement, des actifs d'une quelconque catégorie d'actions en des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») au sein de l'Union Européenne et en des valeurs mobilières admises à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un autre Marché Réglementé qualifié de Marché Eligible, sauf pour les catégories d'actifs dans lesquelles, conformément à la loi fiscale danoise sur les placements générateurs d'intérêts (paragraphe 3^e, Section 1) la politique d'investissement renseignée dans le prospectus interdit à la catégorie d'actions d'investir dans des obligations, obligations convertibles et organismes de placement collectif de type ouvert.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts en ajoutant à la fin du texte de la 59^e ligne le texte suivant:

«sauf pour les catégories d'actions dans lesquelles la politique d'investissement déclarée dans le prospectus interdit à la catégorie d'actions d'investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert.»

Le septième alinéa de l'article 16 aura donc désormais la teneur suivante:

Art. 16. (7^e paragraphe). «La société peut également investir à concurrence de 5 pour cent de ses avoirs nets en des parts d'autres organismes de placement collectif reconnus comme organismes de placement collectif investissant en valeurs mobilières («OPCVM»), à condition que dans le cas d'un organisme de placement collectif lié à la Société par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation substantielle directe ou indirecte ou dirigée par une société de gestion liée au gérant en investissements de la Société, cet organisme de placement collectif se soit spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, sauf pour les catégories d'actions dans lesquelles la politique d'investissement déclarée dans le prospectus interdit à la catégorie d'actions d'investir dans des organismes de placement collectif de type ouvert.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la société, en supprimant les deux derniers paragraphes commençant par les mots «A aucun moment» et se terminant par les mots «dans cet article» et en les remplaçant par le texte suivant:

«Dans chaque catégorie, le montant total des espèces et la valeur sous-jacente des instruments de couverture ne doit pas excéder 25 pour cent du reste des actifs nets.

Pour ces portefeuilles d'actions la valeur totale des engagements ayant trait au recours à des instruments financiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation des actifs à couvrir.»

Les présentes résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hall, G. Birgisdottir, R. Willis, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 97S, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

F. Baden.

(11089/200/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Senningerberg.

R. C. Luxembourg B 8.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

F. Baden.

(11090/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

**GECALUX, SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG, Société Anonyme,
INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG,
GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBURG.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG, en français, INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG, en anglais, GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBURG, en allemand, en abrégé GECALUX, avec siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare,

constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit de résidence à Mersch en date du 5 octobre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 24 novembre 1984,

modifiée suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 352 du 18 décembre 1986,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 604 du 28 novembre 1995,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 22.094.

L'assemblée est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Monsieur Roland Frère, Actuaire, demeurant à L-5316 Contern, 40, rue des Prés,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean Adant, Président honoraire de la KREDIETBANK, demeurant à B-1150 Bruxelles,

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur François Tesch, Directeur, demeurant à L-1899 Luxembourg, 45A, route de Bettembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Modification de l'article 7 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions tant à titre onereux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres. Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1) Dans tous les cas de cession ou de transfert d'actions, sauf si et dans la mesure où il en aurait été convenu autrement de l'accord de tous les actionnaires, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, good-will compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant occupé un poste de direction pendant au moins dix ans auprès d'une entreprise de réassurance européenne, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelés. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

2) Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette requisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

3) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.»

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres. Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1) Dans tous les cas de cession ou de transfert d'actions, sauf si et dans la mesure où il en aurait été convenu autrement de l'accord de tous les actionnaires, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projetés doivent être notifiés à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le conseil d'administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offertes, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut d'exercice de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus ou en cas d'exercice partiel, le conseil d'administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci, good-will compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant occupé un poste de direction pendant au moins dix ans auprès d'une entreprise de réassurance européenne, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelés. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

2) Au cas où le conseil d'administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette requisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le conseil d'administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

3) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.10 heures.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ vingt mille francs (20.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 5, place de la Gare, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frère, J. Adant, F. Tesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 97S, fol. 22, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 mars 1997.

P. Decker.

(11092/206/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

**GECALUX, SOCIETE POUR LES GESTIONS DE CAPTIVES A LUXEMBOURG, Société Anonyme,
INSURANCE SERVICES LUXEMBOURG,
GESELLSCHAFT FÜR VERSICHERUNGSSERVICE LUXEMBURG.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 22.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(11093/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SOCIETE FONCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Michel Mehl, administrateur de sociétés, demeurant à Metz, agissant comme liquidateur de la société anonyme SOCIETE FONCIERE S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 avril 1992, publié au Mémorial C, N° 531 du 18 novembre 1992.

Monsieur Michel Mehl agit également au nom et pour le compte des actionnaires de ladite société. Une liste de présence et une procuration sont annexées à la présente.

Lequel comparant a remis au notaire instrumentaire le rapport du liquidateur, du commissaire-vérificateur constatant la liquidation de la société avec effet au 31 décembre 1996 et a requis le notaire instrumentant de documenter la dissolution de société.

Nous, notaire, donnons acte de la liquidation et de la dissolution de la société SOCIETE FONCIERE S.A., avec effet au 31 décembre 1996.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'excéderont pas quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Mehl, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 1997, vol. 832, fol. 3, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 19 mars 1997.

G. d'Huart.

(11091/207/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SOFIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 24.504.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 19 mars 1997.

Signature.

(11095/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SOFINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 25.767.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 19 mars 1997.

Signature.

(11096/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SOLUPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 6.671.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 56, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

Signature.

(11097/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

SOPRODI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.525.

Le siège de la société SOPRODI, S.à r.l., sise au 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le n° 30.525 a été dénoncé avec effet au 17 mars 1997 par son agent domiciliataire.

Pour publication et réquisition
PADDOCK S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 68, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11098/717/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

STARWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 30.961.

Le bilan au 31 décembre 1994, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 68, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(11099/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

STARWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 30.961.

Le bilan au 31 décembre 1995, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(11100/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

STARWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 30.961.

Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

(11101/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 1997.

**SITTING BULL TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ELP TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un février.
Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Pawel Drozd, ingénieur, demeurant à Gdansk (P),
ici représenté par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,
agissant comme unique associé de la société ELP TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 1994, publié au Mémorial C page 3724/95.

Monsieur Pawel Drozd déclare céder ses 500 parts sociales à la valeur nominale à Monsieur Alexandre Claessens, lequel accepte.

Lequel comparant déclare changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de SITTING BULL TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- L'exploitation d'un service à domicile.
- L'exploitation d'une règle publicitaire assortie d'un département de véhicules mobiles.
- L'exploitation d'une dénomination événementielle.
- La gestion d'immeubles, l'importation et l'exportation ainsi que la vente à criée.
- Lancement d'articles promotionnels.
- La vente de vêtements promotionnels et professionnels.
- Elle peut, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, faire toutes les opérations commerciales, civiles, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.
- Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement dans toute société, entreprise ou cercle privé existant ou à créer, ayant un objet similaire ou connexe au sien, ou qui serait susceptible de favoriser la réalisation de son projet.»

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

Est nommé comme gérant unique:

Monsieur Rudi Dimitri, demeurant à Bruxelles (B), 193-7, rue de la Victoire.

La société est valablement engagée par la signature du seul gérant.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 830, fol. 82, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mars 1997.

G. d'Huart.

(11200/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 40.759.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze mars.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Roland Berscheid, sous-directeur de banque, demeurant à Echternach, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.759, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 507 du 6 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu en date du 3 mai 1995, publié au Mémorial C, numéro 374 du 8 août 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 mars 1997, un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que le capital social de la société anonyme holding PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H., prédésignée, s'élève actuellement à FRF 8.000.000,- (huit millions de francs français), représenté par 8.000 (huit mille) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, entièrement libérées.

II. Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à FRF 50.000.000,- (cinquante millions de francs français) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 mars 1997 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article six des statuts, a réalisé une nouvelle tranche de l'augmentation de capital autorisée à concurrence de FRF 2.000.000,- (deux millions de francs français), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de FRF 8.000.000,- (huit millions de francs français) à FRF 10.000.000,- (dix millions de francs français), par la création et l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. Que les 2.000 (deux mille) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par un versement à un compte bancaire au nom de la société PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H., prédésignée, de sorte

que la somme de FRF 2.000.000,- (deux millions de francs français) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives des souscription et libération.

V. Que suite à la réalisation de cette nouvelle tranche de l'augmentation de capital autorisée, l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de FRF 10.000.000,- (dix millions de francs français), représenté par 10.000 (dix mille) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont intégralement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. R. Berscheid, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 97S, fol. 34, case 12. – Reçu 122.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

C. Hellinckx.

(12263/215/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

PERCONSULT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 40.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

Pour le notaire
Signature

(11264/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

VERILUX S.A., VERRERIES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES LUXEMBOURGEOISES, Société Anonyme.

Siège social: L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 30.872,

ici représentée par Monsieur Udo Pontzen, gérant de sociétés, demeurant à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Luxembourg, le 24 février 1997;

2.- La société anonyme du droit de l'Etat du Delaware REAL ESTATE INVESTMENT INC., établie et ayant son siège social à Dover-Delaware (USA) 15, Loockermanstreet,

ici représentée par Monsieur Udo Pontzen, prénommé, agissant en sa qualité de directeur de ladite société;

3.- La société civile immobilière UNITED BUILDERS AND INVESTMENT COMPANY LUXEMBOURG SCI, en abrégé UBINVEST LUXEMBOURG SCI, avec siège social à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt,

ici représentée par son gérant, Monsieur Udo Pontzen, prénommé,

nommé à cette fonction dans l'acte de constitution du 14 août 1996, reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 623 du 2 décembre 1996.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme.

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VERRERIES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES LUXEMBOURGEOISES, Société Anonyme, en abrégé VERILUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Lintgen.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la fabrication de motifs en verre pour l'industrie et l'affichage publicitaire, ainsi que la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment, avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter sa réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Le mandat d'administrateur sera exercé gratuitement.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 1997.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra, avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La prédite société anonyme de droit luxembourgeois REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG, quatre-vingt-dix actions	90
2.- La prédite société anonyme du droit de l'Etat du Delaware REAL ESTATE INVESTMENT INC., cinq actions	5
3.- La prédite société civile immobilière UNITED BUILDERS AND INVESTMENT COMPANY LUXEMBOURG SCI, en abrégé UBINVEST LUXEMBOURG SCI, cinq actions	5
Total des actions:	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, à concurrence de trois mille cent vingt-cinq francs (3.125,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action neuf mille trois cent soixante-quinze francs (9.375,- LUF) doit être effectuée sur première demande de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-7452 Lintgen, 25, rue Kaasselt, Castellum Kaasselt.

2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2001,

1. La prédite société anonyme de droit luxembourgeois REAL ESTATE INVESTORS LUXEMBOURG, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri;

2. La prédite société anonyme du droit de l'Etat du Delaware REAL ESTATE INVESTMENT INC., établie et ayant son siège social à Dover-Delaware (USA) 15, Loockermanstreet;

3. La prédite société civile immobilière UNITED BUILDERS AND INVESTMENT COMPANY LUXEMBOURG SCI, en abrégé UBINVEST LUXEMBOURG SCI, avec siège social à L-7452 Lintgen, Castellum Kaasselt, 25, rue Kaasselt.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2001, Monsieur Jacques Hasoppe, expert-comptable, demeurant à B-1348 Louvain-la-Neuve, 9/205, place des Peintres.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Pontzen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 97S, fol. 1, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 19 mars 1997.

P. Decker.

(11148/206/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 1997

L'assemblée générale prend acte de la démission en tant qu'administrateur de Monsieur Jan Ghysaert avec effet au 9 août 1996 et donne décharge à Monsieur Jan Ghysaert.

L'assemblée générale décide d'augmenter le nombre des administrateurs actuels de 3 pour le passer à 4.

L'assemblée décide de nommer, avec effet au 9 août 1996, Monsieur Peter Ramel comme administrateur qui termine le mandat de Monsieur Jan Ghysaert. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1998 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1997.

L'assemblée décide de nommer Madame Catherine Collet comme administrateur avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 1998 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11161/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

AVIARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.435.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Monsieur Peter Ramel, demeurant à Sabena House, Brussels National Airport, Bte 8, B-1930 Zaventem, est nommé président du Conseil d'Administration.

Madame Catherine Collet, demeurant à Sabena House, Brussels National Airport, Bte 8, B-1930 Zaventem, est nommée vice-président du Conseil d'Administration.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11163/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

(11178/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

BAG FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, agissant comme mandataire de la société MULTISERVICES LTD, avec siège à Douglas, Isle of Man, en vertu d'une procuration, annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme holding sous la dénomination de BAG FINANCE HOLDING S.A., constituée par acte notarié en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial C n° 121 du 31 mars 1994.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à LUF 22.700.000,-, représenté par 22.700 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

- que la totalité des vingt-deux mille sept cents (22.700) actions de la société BAG FINANCE HOLDING S.A., ont été réunies entre les mains de la société MULTISERVICES LTD, préqualifiée.

- que la société MULTISERVICES LTD, préqualifiée, actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la société anonyme BAG FINANCE HOLDING S.A., décharge pleine et entière étant accordée aux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la société;

- que la société MULTISERVICES LTD, préqualifiée, déclare en outre que la liquidation de la société BAG FINANCE S.A. a été achevée et que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée légale de cinq années auprès de FIDUCENTER JEAN HOFFMANN & CIE, avec siège à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, son ancien siège social.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant pour vérification, les certificats d'actions au porteur de la société qui ont été immédiatement annulés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mars 1997, vol. 830, fol. 91, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mars 1997.

G. d'Huart.

(11164/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

R. C. Luxembourg B 13.274.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of February.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of BAISSIERES HOLDING S.A., R.C. Number B 13.274, with its principal office in Luxembourg, incorporated before the undersigned notary, then residing at Pétange, on September 26th, 1975, published in the Recueil Spécial Mémorial C, number 8 of January 15th, 1976.

The Articles of Incorporation have been amended by two deeds of the undersigned notary, then residing at Pétange, dated March 28th and June 8th, 1977, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 118 of May 26th, 1977 and number 210 of September 26th, 1977.

The Articles of Incorporation have finally been amended by two deeds of the undersigned notary dated September 28th and December 11th, 1989, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 79 of March 14th, 1990 and number 258 of August 1st, 1990.

The meeting begins at ten a.m., Mr. Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, residing in Steinsel, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting, Mr Raymond Thil, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mr Régis Galiotto, private employee, residing at Woippy (France).

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the fifty-five thousand shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of fifty-five million Luxembourg francs, are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

- 1.- Change of the currency of the capital from LUF to GBP at the rate of exchange of 1 GBP for 55 LUF.
- 2.- Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of Incorporation.
- 3.- Resignation of the statutory auditor of the Company and discharge to be given for its mandate up to this day.
- 4.- Appointment of a new auditor.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to change the currency of the capital from Luxembourg francs to Pounds Sterling at the rate of exchange of 1 GBP for 55 LUF, so that the capital shall be of one million (1,000,000.-) Pounds Sterling, divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten (10.-) Pounds Sterling each.

In consequence thereof, Article 5.1 of the Articles of Incorporation is amended and will have henceforth the following wording:

«**Art. 5.1.** The Company has an issued capital of one million (1,000,000.-) Pounds Sterling, divided into one hundred thousand (100,000) shares having a par value of ten (10.-) Pounds Sterling each, all of which have been fully paid up in cash.»

Second resolution

The General Meeting resolved to accept the resignation of the statutory auditor of the Company, Mr. Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, residing in Steinsel.

By special vote, it gives full discharge to him for his mandate up to this day.

Third resolution

The General Meeting resolved to appoint as new statutory auditor of the company, FIDUCIAIRE NATIONALE, with registered office in L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at ten thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BAISSIERES HOLDING S.A., R.C. B numéro 13.274, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 26 septembre 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 8 du 15 janvier 1976.

Les statuts ont été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date des 28 mars et 8 juin 1977, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 118 du 26 mai 1977 et n° 210 du 26 septembre 1977.

Les statuts ont enfin été modifiés suivant deux actes reçus par le notaire instrumentaire en date des 28 septembre et 11 décembre 1989, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 79 du 14 mars 1990 et n° 258 du 1^{er} août 1990.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinquante-cinq mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune représentant la totalité du capital social de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois, sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la monnaie d'expression du capital social de LUF en GBP au taux de change de 1 GBP pour 55 LUF.
- 2.- Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts.
- 3.- Démission du commissaire aux comptes et décharge à lui donner pour son mandat jusqu'à ce jour.
- 4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en livres Sterling au taux de change de 1 GBP pour 55 LUF, de sorte que le capital sera d'un million (1.000.000,-) de livres Sterling, divisé en cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) livres Sterling chacune.

En conséquence, l'article 5.1 des statuts de la société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.1.** Le capital social émis de la société est fixé à un million (1.000.000,-) de livres Sterling, représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) livres Sterling chacune, entièrement libérées.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la société, Monsieur Marc Lagesse, réviseur d'entreprises, demeurant à Steinsel.

Par vote spécial, décharge lui est accordée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE NATIONALE, avec siège social à L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Lagesse, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(1165/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

BAISSIERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman «Lys Royal I».

R. C. Luxembourg B 13.274.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 13 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11166/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

A.J.H. S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts du 30 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 20, case 1, que

Monsieur Pierre Tel a cédé ses 50 parts de la société civile immobilière A.J.H. S.C.I à Madame Sophie Diaz qui les accepte, de sorte que la nouvelle répartition des parts est la suivante:

1) Madame Claudie Tel détient 50 parts,

2) Madame Sophie Diaz détient 50 parts.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11154/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 37.607.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(11169/748/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

BEAVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 28, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 37.607.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 23 décembre 1996

Nonobstant la perte nette totale au 31 décembre 1995, dépassant 50 % du capital social et conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, les actionnaires ont décidé, à l'unanimité, la continuation des activités de la société.

G. Hennico L.-P. Salmon
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11170/748/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

BRAINUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 48.419.
Constitution: 2 août 1994.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 janvier 1997

Le conseil d'administration de notre société s'est réuni ce vendredi 10 janvier 1997, au siège social pour délibérer sur le seul point à l'ordre du jour suivant:

1. Changement du siège social

Ont assisté à cette réunion:

Mesdames Monique Watgen

Jeanny Pundel, ainsi que

Monsieur Gaston Schanen.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Gaston Schanen.

Ad 1. Le Conseil d'Administrateur décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 40, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Luxembourg, le 10 janvier 1997.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11171/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**COFINT S.A., Société Anonyme de participations financières,
(anc. COFINT S.A.H.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COFINT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 421 du 27 octobre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 464 du 18 septembre 1995.

La séance est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondercange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Transformation de la société de société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

2) Changement du libellé de l'objet social (article 3 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3) Suppression du mot «holding» dans l'article premier des statuts pour tenir compte du point 2 de l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer le libellé de l'objet social (premier alinéa de l'article 3 des statuts) et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot «holding» dans l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COFINT S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997, vol. 832, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997.

F. Kessler.

(11181/219/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

COFINT S.A., Société Anonyme de participations financières.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997.

F. Kessler.

(11182/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

CANOPUS INTERNATIONAL TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.109.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 71, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

CANOPUS INTERNATIONAL TILES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(11176/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

CANOPUS INTERNATIONAL TILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.109.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 décembre 1996

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange/Haut, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur E. Manzi, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Pour extrait sincère et conforme
CANOPUS INTERNATIONAL TILES S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11177/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme,
(anc. COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 52.944.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., avec siège social à Luxembourg, 54, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, le 6 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 22 janvier 1996,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.944.

Bureau

La séance est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Monsieur Pietro Terenzio, expert-comptable, demeurant à I-20123 Milan, Via Petrarca, 15.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Lorenzo Raffaghello, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern.

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la version anglaise des statuts.

2.- Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

3.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), en vue de le porter de LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 6.500.000,- (six millions cinq cent mille francs luxembourgeois) par la création de 100.000 (cent mille) actions nouvelles de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

4.- Souscription et libération des 100.000 actions nouvelles par COMPAGNIA DI SCONTO E CAMBIO S.p.A., Milan.

5.- Instauration d'un capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) et autorisation au conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6.- Refonte complète des statuts, suivant projet soumis aux actionnaires.

7.- Transfert du siège social de Luxembourg, 54, avenue Pasteur à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

8.- Remplacement du conseil d'administration démissionnaire.

9.- Remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

10.- Fixation de la date de l'assemblée appelée à approuver les comptes annuels au 31 décembre 1996.

II.- Il existe actuellement 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, sans qu'il n'y ait besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement la version anglaise des statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 de la version française des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 6.500.000,- (six millions cinq cent mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 100.000

cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 100.000 (cent mille) actions nouvelles, la société COMPAGNIA DI SCONTO E CAMBIO S.p.A., avec siège social à I-20121 Milan, 20, Via Manzoni.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les 100.000 (cent mille) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPAGNIA DI SCONTO E CAMBIO S.p.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Pietro Terenzio, prénommé, Président de son Conseil d'Administration.

Toutes les (100.000) cent mille actions nouvelles ainsi souscrites, sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire, ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois), sans toutefois autoriser le conseil d'administration à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, et d'autoriser le conseil d'administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts sans toucher néanmoins à la forme des statuts pour adapter les statuts aux résolutions qui précèdent et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Dénomination – Siège – Durée – Objet – Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 6. 500.000,- (six millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 130.000 (cent trente mille) actions d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions d'une valeur nominale de LUF 50,- (cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 13 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration – Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'octobre à (11.30) onze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite des actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale – Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg, 54, avenue Pasteur à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge au conseil d'administration démissionnaire, et décide de fixer le nombre des membres du nouveau conseil d'administration à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux:

- 1) Monsieur Pietro Terenzio, expert-comptable, demeurant à I-20123 Milan, Via Petrarca, 15;
- 2) Monsieur Francesco De Leva, expert-comptable, demeurant à I-00135 Rome, Via Trionfale, 7052;
- 3) Monsieur Marco Acquistapace, avocat, demeurant à Londres SW15 (GB), Manfred Road, 5.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes, la société DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

Décharge est accordée au commissaire aux comptes démissionnaire pour toutes choses relatives à l'exécution de son mandat.

Dixième résolution

L'assemblée appelée à approuver les comptes annuels au 31 décembre 1996 est fixée au dernier jeudi du mois de mai 1997 à (11.30) onze heures trente.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés, que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues dans l'article 26, ont été remplies.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de LUF 115.000,- (cent quinze mille francs luxembourgeois).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: P. Terenzio, L. Raffaghello, J. Seil, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 97S, fol. 29, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 1997.

T. Metzler.

(11185/222/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

COMPAGNIE DE SANTI APOSTOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 mars 1997.

T. Metzler.

(11186/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

CHIAREDO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.135.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 mars 1997, enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 1997, volume 499, folio 99, case 11,

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 25 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 417 du 22 septembre 1992, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de CHIAREDO S.A.H., avec siège social à 1931 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 40.135, avec un capital social de cinq millions cinq cent mille francs (5.500.000,- Frs), divisé en cinq mille cinq cents (5.500) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à 1931 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 1997.

J. Seckler.

(11179/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

COMMON SENSE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.410.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COMMON SENSE ENTERPRISES S.A., R. C. B n° 43.410, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 285 du 14 juin 1993.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Yde Egbert De Jong, directeur de société, demeurant à 3080 Tervueren (Bruxelles, Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Peter Krauter, consultant, demeurant à Kortrijk (Belgique).

L'Assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les cinq actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente Assemblée, qui, en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.
- 2) Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et du premier alinéa de l'article 9 des statuts.
- 3) Acceptation de la démission d'un administrateur de la société.
 - Décharge.
- 4) Nomination d'un nouvel administrateur.
- 5) Acceptation de la démission du commissaire actuel de la société.
 - Décharge.

6) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

L'Assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président. Après s'être reconnue régulièrement constituée, elle a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

En conséquence, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts et le premier alinéa de l'article 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Mamer.»

«**Art. 9. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente juin à onze heures à Mamer, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de l'administrateur, Madame Anna Louise Bendik, fonctionnaire CEE, demeurant à B-3090 Overijse, Gemslaan, 56 (Belgique).

Par vote spécial, elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouvel administrateur de la société, Madame Elisabeth Crans, sans profession, demeurant à Tervueren (Belgique).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire actuel de la société, FIDUCIAIRE ANTONY & PARTNERS, une société ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 5, rue Glesener.

Par vote spécial, elle lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire de la société, Monsieur Lieuwke De Jong, étudiant, demeurant à 3080 Tervueren (Bruxelles, Belgique).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société pour le présent acte sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Y.E. De Jong, P. Krauter, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 96S, fol. 90, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11183/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

COMMON SENSE ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8210 Mamer, 14, route d'Arlon.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 14 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11184/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

CREATION FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxembourg B 45.258.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 48, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(11188/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

CONCEPT ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.337.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 24 février 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat des sociétés CORPORATE MANAGEMENT CORP, CORPORATE COUNSELORS LTD et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et le mandat de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la dissolution de la société.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 490, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11187/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

QUETZAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4887 Lamadelaine, 55, rue Titelberg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Les soussignés:

- 1) Danièle Schöntgen, sans état, demeurant à L-4887 Lamadelaine, 44, rue Titelberg, née le 5/4/1959;
 - 2) Romain Michaux, fonctionnaire, demeurant à L-4887 Lamadelaine, 44, rue Titelberg, né le 9/11/1953;
 - 3) Ulrike Hundhausen, indépendante, demeurant à L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas;
 - 4) Alain Wolf, chargé de cours, demeurant à L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas;
 - 5) Brigitte Bleser, institutrice, demeurant à L-5884 Howald, 282A, route de Thionville;
 - 6) Jean-Paul Noesen, avocat, demeurant à L-5884 Howald, 282A, route de Thionville,
- constituent par les présentes entre eux les statuts d'une association sans but lucratif (A.S.B.L.), conformément à la loi du vingt en un avril mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Titre I^{er}**Dénomination – Siège social**

Art. 1^{er}. L'association est dénommée QUETZAL, A.s.b.l.

Art. 2. Son siège social est établi à Pétange.

Il peut être transféré par décision du conseil d'administration dans tout autre lieu de cette commune.

Il est actuellement établi à L-4887 Lamadelaine, 55, rue Titelberg.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date, aux annexes du Mémorial.

Titre II**Objet**

Art. 3. L'association a pour objet, le rôle d'intermédiaire entre des parents résidents du Grand-Duché de Luxembourg désirant adopter un ou plusieurs enfants mineurs nés au Guatemala, et les personnes physiques ou morales, publiques ou privées établies au Guatemala offrant en adoption des enfants mineurs nés au Guatemala, le tout dans le respect le plus absolu de la législation luxembourgeoise et guatémaltèque en vigueur, et des conventions bi- ou multi-latérales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et/ou au Guatemala.

L'équipe pluridisciplinaire visée à l'article 32 décidera de l'admissibilité des parents à la procédure d'adoption.

Les critères d'admissibilité des parents adoptifs à l'intermédiation d'adoption et les modalités de l'intermédiation d'adoption seront fixées par un règlement d'adoption élaboré par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale des membres.

L'association ne fera pas partie à la convention écrite à conclure entre les parents adoptifs jugés admissibles par l'équipe pluridisciplinaire et les personnes physiques ou morales, publiques ou privées établies au Guatemala offrant en adoption des enfants mineurs nés au Guatemala, mais se limitera à assurer en tant qu'intermédiaire, la conclusion de cette convention écrite.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet et collaborer avec d'autres associations poursuivant un but similaire.

Titre III**Associés****Section I – Admission**

Art. 4. L'association est composée de membres effectifs.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 5. Sont membres effectifs:

- 1) les comparants au présent acte;

2) toute personne physique ou morale qui, présentée par deux associés au moins, est admise en qualité de membre effectif par décision de l'assemblée générale réunissant les trois quarts des voix présentes.

Art. 6. Toute personne qui désire être membre effectif doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 7. Le nombre de nouveaux membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Art. 8. Les personnes qui désirent aider l'association à réaliser son but peuvent être admises, sur leur demande écrite, en qualité de membres protecteurs. Ils n'ont pas la qualité d'associé ou de membre au sens de la loi du 21 avril 1928.

Section II – Démission, Exclusion, Suspension

Art. 9. Les membres effectifs et protecteurs sont libres de se retirer à tout moment de l'association en adressant par écrit leur démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire de plein droit, le membre effectif ou protecteur qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans le mois du rappel qui lui est adressé par lettre recommandée à la poste.

L'exclusion d'un membre effectif ou protecteur ne peut être prononcée que par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes.

Le conseil d'administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'assemblée générale, les membres qui se seraient rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur et de la bienséance.

Art. 10. La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi.

Art. 11. L'associé démissionnaire, suspendu ou exclu, ainsi que les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

Titre IV Cotisations

Art. 12. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle identique, dont le montant sera fixé par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas être supérieure à 10.000,- (dix mille) francs.

Les membres protecteurs paient une cotisation annuelle, dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

Elle ne pourra pas être inférieure à 2.000,- (deux mille) francs.

Titre V Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.

Art. 14. L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts sociaux;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution volontaire de l'association;
- 5) les exclusions des associés;
- 6) la désignation des membres de l'équipe pluridisciplinaire visée à l'article 32;
- 7) l'approbation du règlement d'adoption visé à l'article 32 et ses modifications, telles qu'élaborées par le Conseil d'Administration.

N'est pas de sa compétence, mais uniquement de celle de l'équipe pluridisciplinaire visée à l'article 32, la décision sur l'admission des parents à l'intermédiation d'adoption.

Art. 15. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, dans le courant du mois de juin.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu momentanés dans la convocation.

Tous les membres doivent y être convoqués.

Cependant, l'assemblée générale est valablement constituée même à défaut de convocation si tous les membres sont présents ou dûment représentés conformément à l'article 17 et déclarent renoncer à la formalité de la convocation

Art. 16. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou par carte postale adressée à chaque membre, au moins huit jours avant l'assemblée, et signée par le secrétaire, au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans le cas prévu aux articles 8, 12 alinéa 3 et 20 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 17. Chaque membre effectif a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire. Chaque membre ne peut être titulaire que d'une procuration. Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Le mandataire doit être un autre associé effectif.

Art. 18. L'assemblée doit être convoquée par le conseil d'administration lorsqu'un cinquième des associés effectifs en fait la demande.

De même, toute proposition signée par le cinquième des associés effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 19. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

Art. 20. Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 21. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif.

Art. 22. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Mémorial. Il en est de même pour toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI

Administration – Gestion journalière

Art. 23. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres effectifs au moins et de sept membres effectifs au plus, nommés parmi les associés effectifs par l'assemblée générale pour un terme de deux ans, et en tout temps révocables par elle.

Tous les administrateurs doivent être des personnes physiques.

Le nombre d'administrateurs déterminé par l'assemblée générale doit être impair.

Art. 24. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'assemblée générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 25. Le conseil désigne parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un trésorier et un secrétaire.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 26. Le conseil se réunit sur convocation du président et /ou du secrétaire. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix; quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits, qui doivent être produits et tous les autres actes, seront signés par le président et le secrétaire.

Art. 27. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Le conseil d'administration est, par ailleurs, seul habilité à proposer à l'approbation de l'assemblée générale, le règlement d'adoption ou toute modification du règlement d'adoption.

Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Art. 28. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres personnes physiques.

Le conseil peut également déléguer la gestion journalière de l'association pour une période déterminée et non renouvelable, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué externe qui n'est pas membre de l'association, à la condition qu'une assemblée générale extraordinaire des membres effectifs ait au préalable approuvé à l'unanimité tant le principe de cette délégation, que la durée, et la personne de cet administrateur externe.

Tout administrateur-délégué doit remplir les conditions d'agrément résultant le cas échéant d'une loi réglementant l'agrément de services d'adoption.

Les actes qui engagent l'association autres que ceux de gestion journalière sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, soit par le président, soit par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

Art. 30. Les administrateurs et l'administrateur-délégué ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit, si ce n'est le remboursement de frais effectivement avancés.

Art. 31. Le secrétaire, et en son absence, le président, est habilité à accepter, à titre provisoire ou définitif, les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Titre VII

Règlement d'adoption – Equipe pluridisciplinaire

Art. 32.

A) Une équipe pluridisciplinaire décidera de l'admissibilité des parents à l'intermédiation d'adoption.

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 5 membres effectifs et de 5 membres suppléants, à savoir chaque fois, tant pour les membres effectifs que pour les membres suppléants:

- 1 membre du Conseil d'Administration autre que son secrétaire, qui en sera le président, ou son président suppléant;
- 4 personnes physiques qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration de l'association, choisies en raison de leur qualifications professionnelles respectives, et à titre de membre-expert, soit à titre de membre effectif, soit à titre de membre suppléant.

Un des membres-experts effectifs et un des membres-experts suppléants doivent être titulaires d'un diplôme en sciences juridiques.

Un de ces membres-experts effectifs et un des membres-experts suppléants doivent être titulaires d'un diplôme en sciences médicales.

Un de ces membres-experts effectifs et un des membres-experts suppléants doivent être titulaires d'un diplôme en sciences psychologiques.

Un de ces membres-experts effectifs et un des membres-experts suppléants doivent être titulaires d'un diplôme en sciences sociales.

Les diplômes exigés doivent être, soit un diplôme d'enseignement post-secondaire, soit un diplôme étranger reconnu équivalent au sens des directives 89/45/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 ou 92/51/CEE du Conseil du 18 juin 1992

L'assemblée générale nomme pour chaque exercice annuel, à sa majorité simple, tant les membres effectifs que les membres suppléants de l'équipe pluridisciplinaire.

Ils sont révocables en tout temps par elle sans indication de motifs.

Les fonctions au sein de l'équipe pluridisciplinaire sont gratuites pour les membres du Conseil d'Administration et pour les membres de l'association faisant partie de l'équipe pluridisciplinaire. Une indemnisation forfaitaire peut être fixée pour les membres experts qui ne sont pas membres de l'association.

L'équipe pluridisciplinaire se réunit, soit sur convocation de son président, soit d'initiative. Le président fera un rapport verbal sur chaque dossier à l'équipe pluridisciplinaire. Le secrétaire de l'association assistera aux réunions sans droit de vote.

L'équipe pluridisciplinaire juge sur dossier. Toutefois, elle peut décider d'entendre les parents avant de prendre une décision.

Elle statue à l'unanimité, soit séance tenante, soit à une séance ultérieure. Ses décisions seront consignées dans un registre tenu par le secrétaire de l'association signé par tous les assistants en fin de réunion. Ce registre est conservé au siège où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

Les décisions ne doivent pas être motivées. Les décisions seront communiquées par écrit aux parents.

Elles sont sans recours.

Les décisions de l'équipe pluridisciplinaire sont prises en principe par ses membres effectifs. Toutefois, si un parent candidat à l'intermédiation d'adoption est parent ou allié jusqu'au troisième degré d'un ou de plusieurs des membres effectifs de l'équipe pluridisciplinaire, ou si un membre de l'équipe pluridisciplinaire a des intérêts ou sentiments personnels opposés à ceux du candidat pouvant l'empêcher de statuer en toute objectivité, il sera obligé d'en informer l'équipe pluridisciplinaire séance tenante et de se faire donner acte de cette déclaration dans le registre.

Il ne peut pas prendre part à la délibération de l'équipe pluridisciplinaire portant sur l'admissibilité de ces parents.

Le dossier sera alors remis de plein droit à la prochaine réunion de l'équipe pluridisciplinaire, lors de laquelle le membre suppléant de ce membre effectif prendra part à la délibération à sa place en son absence.

Si un ou plusieurs membres suppléants sont également empêchés de participer à la délibération pour raison de parenté, d'alliance ou d'intérêts ou sentiments opposés, le Conseil d'Administration convoquera dans les meilleurs délais une assemblée générale des membres effectifs, qui désigneront des membres ad hoc pour cette délibération.

B) Le Conseil d'Administration élaborera et soumettra au vote de l'assemblée générale, statuant à la majorité spéciale des deux tiers des membres, un règlement d'adoption, et ses modifications éventuelles.

Ce règlement d'adoption fixera au moins:

- les critères d'admissibilité des parents à l'intermédiation d'adoption;
- les éléments du dossier à constituer par les parents à leurs frais en vue de sa présentation à l'équipe pluridisciplinaire;
- les modalités d'inscription et de maintien des parents sur la liste d'attente de l'association;
- le contenu de la convention écrite à conclure entre les parents adoptifs jugés admissibles par l'équipe pluridisciplinaire et les personnes physiques ou morales publiques ou privées établies au Guatemala offrant en adoption des enfants mineurs nés au Guatemala;
- les droits et obligations de l'association dans le cadre de l'intermédiation d'adoption;
- l'indemnisation à payer par les parents adoptifs jugés admissibles par l'équipe pluridisciplinaire à l'association;
- toute autre mention devant obligatoirement figurer dans un règlement d'adoption en vertu de la législation luxembourgeoise ou de conventions internationales en vigueur.

Titre VIII

Règlement d'ordre intérieur

Art. 33. Un règlement d'ordre intérieur réglementant tout autre point que les conditions d'admissibilité à l'intermédiation d'adoption et les modalités de l'intermédiation d'adoption pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

Titre IX
Dispositions diverses

Art. 34. L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce jour pour se clôturer le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 35. Le compte de l'exercice écoulé et de budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 36. L'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour une autre année et rééligible. Sa rémunération sera fixée au préalable par une convention entre l'association et le commissaire sur base d'un forfait annuel.

Art. 37. En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'association.

Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une oeuvre de bienfaisance.

Ces décisions ainsi que les nom, profession et adresse du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes du Mémorial.

Art. 38. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Disposition transitoire

L'assemblée générale de ce jour a élu

– en qualité d'administrateurs:

- 1) Danièle Schöntgen, sans état, demeurant à L-4887 Lamadelaine, 44, rue Titelberg, née le 5/4/1959;
- 2) Ulrike Hundhausen, indépendante, demeurant à L-6454 Echternach, 14, rue des Lilas;
- 3) Brigitte Bleser, institutrice, demeurant à L-5884 Howald, 282A, route de Thionville;

– en qualité de commissaire:

Romain Michaux, préqualifié,

qui acceptent ce mandat.

L'assemblée générale a décidé de ne pas nommer d'administrateur-délégué jusqu'à nouvel ordre.

Les administrateurs ont désigné en qualité de

président: Danièle Schoentgen, préqualifiée;

trésorière: Ulrike Hundhausen, préqualifiée;

secrétaire: Brigitte Bleser, préqualifiée.

Signatures.

Enregistré à Echternach, le 6 mars 1997, vol. 131, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J.-M. Miny.

(11150/000/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ACQUATICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.729.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACQUATICA S.A., avec siège social à Luxembourg, 10, avenue de la Liberté (R.C. Luxembourg B numéro 39.729), constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, à la date du 4 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 354 du 20 août 1992, et dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire soussigné en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 47 du 1^{er} février 1993, en date du 14 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 453 du 5 octobre 1993, en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 427 du 31 octobre 1994 et en date du 5 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 437 du 5 septembre 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francesco Signorio, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant à Neuhauesgen, et désigne comme secrétaire, Mademoiselle Laurence Pegoraro, employée privée, demeurant à Schuttrange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter;

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de soixante et onze millions de francs luxembourgeois (71.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF) à la somme de quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante et onze mille (71.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération en numéraire des soixante et onze mille (71.000) actions nouvellement créées.

4) Insertion d'un capital autorisé d'un montant de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

5) Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes;

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de soixante et onze millions de francs luxembourgeois (71.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions de francs luxembourgeois (14.000.000,- LUF) à la somme de quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,- LUF) par la création et l'émission de soixante et onze mille (71.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Pour autant que de besoin, les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les soixante et onze mille (71.000) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme EUROCOFISI S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

Le montant de soixante et onze millions de francs luxembourgeois (71.000.000,- LUF) a été apporté en numéraire, de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer un capital autorisé d'un montant de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Troisième résolution

A la suite des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (85.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt-cinq mille (85.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de la présente résolution au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Signorio, J.-L. Jourdan, L. Pegoraro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 1997, vol. 499, fol. 100, case 1. – Reçu 710.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 mars 1997.

J. Seckler.

(11151/231/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ACQUATICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 39.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Junglinster, le 20 mars 1997.

J. Seckler
Notaire

(11152/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ALASKA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-uxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 24.463.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11153/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.944.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., R.C. n° B 33.944, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, alors notaire de résidence à Clervaux, le 17 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 435 du 26 novembre 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 1^{er} juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 54 du 18 février 1992.

La séance est ouverte à seize heures sous la présidence de Mademoiselle Anne-Marie Fève, employée privée, demeurant à Strassen.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée par les membres du bureau, que les vingt-cinq mille actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Changement de la fin de l'année sociale de la Société (du 31 mars) au dernier jour du mois de février, de sorte que l'année sociale en cours, commencée le 1^{er} avril 1996, se terminera le 28 février 1997.

2) Annulation de dix-sept mille (17.000) actions de la Société d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,00) chacune.

3) Réduction du capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-unis (USD 85.000,-), pour le porter de cent vingt-cinq mille dollars des Etats-unis (USD 125.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) chacune.

4) Modifications de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux résolutions précédentes.

5) Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'appliquer et/ou mandater tout administrateur pour appliquer les résolutions précédentes y compris, sans limitation, par la réalisation de paiements aux actionnaires et d'inscriptions sur le registre des actionnaires.

6) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la fin de l'année sociale de la Société (du 31 mars) au dernier jour du mois de février, de sorte que l'année sociale en cours, commencée le 1^{er} avril 1996, se terminera le 28 février 1997.

En conséquence, l'article 21, premier alinéa des statuts, aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 21. Premier alinéa.** L'année sociale commence le 1^{er} mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'annuler dix-sept mille (17.000.) actions de la société d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-unis (USD 85.000,-), pour le porter de cent vingt-cinq mille dollars des Etats-unis (USD 125.000,-), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, premier alinéa des statuts, est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quarante mille dollars des Etats-Unis (USD 40.000,-), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis (USD 5,-) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à appliquer et/ou mandater tout administrateur pour appliquer les résolutions précédentes y compris, sans limitation, par la réalisation de paiements aux actionnaires et d'inscriptions sur le registre des actionnaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. M. Fève, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11155/230/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ANGLOTERRE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.944.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 167/97 du 27 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11156/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ARCHES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARCHES INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 411 du 24 août 1996.

La séance est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice, Madame Karin Wagner-Rollinger, employée privée, demeurant à Mondernange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les deux mille deux cents actions (2.200) d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (ITL 100.000,-) chacune, représentant

l'intégralité du capital social de deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social d'un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), pour le porter de deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000,-) à un milliard deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 1.220.000.000,-) par la création de dix mille (10.000) actions nouvelles de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

2) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

3) Acceptation de la souscription et de la libération des actions nouvelles par ORSI MACCHINE TESSILI S.p.A., la libération de ces actions se faisant par l'apport d'un immeuble.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 220.000.000,-) à un milliard deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 1.220.000.000,-) par la création de dix mille (10.000) actions nouvelles de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Souscription – Libération

Et à l'instant, est intervenue au présent acte, la société ORSI MACCHINE TESSILI S.p.A., avec siège social à Milan, ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration spéciale annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare souscrire au nom de sa mandante les dix mille (10.000) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles par la société ORSI MACCHINE TESSILI S.p.A., préqualifiée.

Les nouvelles actions sont libérées par l'apport d'une maison d'habitation avec jardin et garage privé à Forte dei Marmi (Lucca, Italie), Via Michelangelo n° 3 et Via Matteotti, cadastrée dans le N.C.E.U de Forte dei Marmi au:

foglio 13 mappale 50, cat. A/7, vani 10;

foglio 13 mappale 526 cat. C/6, mq. 16.

Il résulte d'une attestation notariée du 10 février 1997, ci-annexée, que le prédit immeuble est la propriété de la société ORSI MACCHINE TESSILI S.p.A., et que cet immeuble est toujours grevé d'une inscription hypothécaire prise en date du 6 novembre 1986, mais que cette inscription hypothécaire n'a plus de raison d'être alors que la créance garantie n'existe plus.

Cette déclaration est confirmée par une lettre du créancier hypothécaire datée du 14 février 1997, marquant son accord avec la radiation de l'hypothèque. Cette lettre restera ci-annexée.

Il résulte de ce qui précède que le prédit apport est à la disposition de la société, ce que le notaire constate expressément. L'assemblée ordonne au Conseil d'Administration de faire transcrire une expédition du présent procès-verbal au bureau compétent en Italie.

Le prédit apport en nature fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, la société anonyme FIDUCIAIRE CONTINENTALE, avec siège social à Luxembourg, en date du 6 mars 1997.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5, 1^{er} alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 1. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à un milliard deux cent vingt millions de liras italiennes (ITL 1.220.000.000,-), représenté par douze mille deux cents (12.200) actions d'une valeur nominale de cent mille liras italiennes (ITL 100.000,-) chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à deux cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (280.000,- LUF).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, K. Rollinger, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1997, vol. 832, fol. 1, case 7. – Reçu 20.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997.

F. Kessler.

(11157/219/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

ARCHES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997.

F. Kessler.

(11158/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

COFIMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.136.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 mars 1997, enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 1997, volume 499, folio 99, case 12,

I.- Que par acte reçu par le prédit notaire, à la date du 25 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 417 du 22 septembre 1992, il a été constitué une société anonyme sous la dénomination de COFIMAR S.A.H., avec siège social à 1930 Luxembourg, R. C. Luxembourg B numéro 40.136, avec un capital social de quinze millions de francs (15.000.000,- Frs), divisé en quinze mille (15.000) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'à la suite de la réunion de toutes les actions de la société dans une seule main, celle-ci se trouve dissoute suivant décision de l'actionnaire unique.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à 1931 Luxembourg, 10, avenue de la Liberté.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 mars 1997.

J. Seckler.

(11180/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

DHM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.851.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11194/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

LOLLIPOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Mamer, 121, rue de Mamer.

R. C. Luxembourg B 30.178.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(11189/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

DENMARC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelage, 79, rue Gare-Usines.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés de la société DENMARC, S.à r.l., avec siège social à Dudelage, 79, rue Gare-Usines, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 8 juillet 1996, modifié en date du 18 juillet 1996, et modifié suivant acte du 13 décembre 1996, à savoir:

Monsieur Jean-Baptiste Ambrosio, et Madame Maria Jésus Moure, agissant en leurs qualités de seuls associés de la société DENMARC, S.à r.l. ont pris la résolution unique suivante:

Est nommé seul gérant technique de la société, Monsieur Jean-Baptiste Ambrosio, demeurant à F-57849 Ottange, 8, rue d'Audun, qui peut par sa seule signature engager la société.

Est nommée gérante administrative, Madame Marie Jésus Moure, demeurant à F-57840 Ottange, 8, rue d'Audun, qui ne peut engager la société qu'avec la signature conjointe de Monsieur Jean-Baptiste Ambrosio.

Bettembourg, le 14 mars 1997.

M. J.B. Ambrosio Mme M. Jésus Moure

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 mars 1997, vol. 305, fol. 95, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(11193/209/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

DOLPHIN INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.748.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, volume 96S, folio 88, case 1, que:

- Le 31 janvier 1977 a été constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, la société anonyme DOLPHIN INVESTMENT S.A., R. C. B N° 14.748, dont les statuts ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 61 du 18 mars 1977;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date des 21 août 1978 et 20 décembre 1979, publiés au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 266 du 9 septembre 1978 et numéro 59 du 21 mars 1980;

- La Société a actuelle un capital social de quatre millions (4.000.000,-) de francs, représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement libérées;

- La totalité des actions de la société DOLPHIN INVESTMENT S.A. est dans les mains d'un seul actionnaire;

- Par la présente, l'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- En sa qualité de liquidateur de la société DOLPHIN INVESTMENT S.A., l'actionnaire unique déclare que tout le passif de la société DOLPHIN INVESTMENT S.A. est réglé;

- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11196/230/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

GEROMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.218.

Constituée par-devant M^e Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 42 du 14 février 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 mai 1989, acte publié au Mémorial C, n° 267 du 22 septembre 1989.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEROMLUX, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(11215/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

DOPLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.234.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour DOPLI S.A.
Signature
Un mandataire

(11197/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

DOPLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 47.234.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 49, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour DOPLI S.A.
Signature
Un mandataire

(11198/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**EUTAG & CIE OWNING COMPANY, S.e.c.s., Société en commandite simple,
(anc. EUROPA TURM A.G. & CO INTER. CONTINENTAL OWNING COMPANY KG).**

Gesellschaftssitz: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
H. R. Luxemburg B 35.317.

AUSZUG

Aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 28. Februar 1997 geht hervor, dass
1. die Firmenbezeichnung in EUTAG S.A. & CIE. OWNING COMPANY, Société en commandite simple, S.e.c.s. geändert wurde.

Artikel 1.2. der Satzungen wird dem zur Folge folgenden Wortlaut haben:

«2. Die Firma der Gesellschaft lautet: EUTAG S.A. & CIE. OWNING COMPANY, Société en commandite simple, S.e.c.s.»

2. die Anteile wie folgt verteilt sind:

- Die persönlich haftende Gesellschafterin EUTAG S.A. (vorher: EUROPA TURM A.G.) hundert Anteile	100
- Die Kommanditistin GERTHOMA NUMBER ONE S.A.	50.000
Total: fünfzigtausendeinhundert Anteile	50.100

Luxemburg, den 28. Februar 1997.

Für gleichlautenden Auszug
EUTAG S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11206/535/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

GANTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 44.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GANTER INVESTMENT S.A., R. C. B N° 44.740 avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 juillet 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 490 du 19 octobre 1993.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires présents ou représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société;

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la Société en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme la société MOORHEN DEVELOPMENTS LIMITED, avec siège social à 38B, Leeson Place, Dublin (Irlande), aux fonctions de liquidateur, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.L. Schul, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 97S, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11213/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

EUROLUX BERATUNGS- UND TREUHAND, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

H. R. Luxemburg B 54.171.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreizehnten Februar.

Vor dem Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dr. Joachim Bastert, Kaufmann, wohnhaft in D-79100 Freiburg, Dorfstrasse 16, handelnd als Vertreter der Gesellschaft schweizerischen Rechtes EDR VERLAGS AG, mit Sitz in CH-4059 Basel, 167, Gundeldingerrain, eingetragen im Handelsregister von Basel, aufgrund einer in Basel (Schweiz), am 6. Februar 1997 ausgestellten Vollmacht, welche nach ne varietur-Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparant bat den Notar zu beurkunden, dass er im Namen der Gesellschaft EDR VERLAGS AG das am 5. August 1996 vor dem amtierenden Notar beurkundete Kauf- und Übertragungsangebot der Firma FIDES INVEST LTD mit Sitz in Dublin (Irland), Central Chambers, Dame Court, eingetragen im Handelsregister in Dublin unter der Nr. 185200,

über zehn (10) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzigtausend (50.000,-) Luxemburger Franken der Gesellschaft luxemburgischen Rechtes EUROLUX BERATUNGS- UND TREUHAND G.m.b.H., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zum Preis von zehn (10,-) Luxemburger Franken, worüber Quittung, unwider-ruflich annimmt.

Weiter wird folgendes vereinbart:

Sämtliche mit dieser Urkunde und ihrer Durchführung verbundenen Notar- und Einregistrierungskosten trägt die Käuferin.

Die Verkäuferin haftet jedoch dem Notar gegenüber solidarisch mit der Käuferin für die Begleichung dieser Kosten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Kanzlei des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: J. Bastert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11101/230/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

EUROLUX BERATUNGS UND TREUHAND, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets.

H. R. Luxemburg B 54.171.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am dreizehnten Februar.
Vor dem Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Dr. Joachim Bastert, Kaufmann, wohnhaft in D-79100 Freiburg, Dorfstrasse 16,
handelnd als Vertreter der Gesellschaft schweizerischen Rechtes EDR VERLAGS AG,
mit Sitz in CH-4059 Basel, 167, Gundeldingerrain, eingetragen im Handelsregister von Basel,
aufgrund einer in Basel (Schweiz), am 6. Februar 1997 ausgesellten Vollmacht,
welche einer Urkunde vom heutigen Tage beigelegt blieb, um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent bat den Notar zu beurkunden, dass seine Mandantin als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft
EUROLUX BERATUNGS UND TREUHAND G.m.b.H., mit Sitz in L-1331 Luxemburg, 49, boulevard Grande-Duchesse
Charlotte, alle bisherigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung abberuft und zum neuen Geschäftsführer
Herrn Gabor Batori, Kaufmann, wohnhaft in D-97320 Albertshofen, Hanns-Rupp-Strasse, 17 ernannt.

Herr Batori darf als Geschäftsführer keine Geschäfte mit sich selbst treffen. Derartige Geschäfte unterliegen dem
Beschluss der Gesellschafterversammlung.

Des weiteren wird der Sitz der Gesellschaft nach L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets, verlegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in der Kanzlei des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, hat dieser die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: J. Bastert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 1997, vol. 96S, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11102/230/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

EUROLUX BERATUNGS- UND TREUHAND, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2167 Luxemburg, 26A, rue des Muguets.

R. C. Luxemburg B 54.171.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11103/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

GESTADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 15 janvier 1997 que Monsieur Michel de Groote,
licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, a été nommé Directeur de la société et que
Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 56, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11216/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

GENFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxemburg, 2, rue des Girondins.

R. C. Luxemburg B 32.478.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 49, case 3, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

GENFIN S.A.
Signatures

(11214/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**EUTAG S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPA TURM A.G., Aktiengesellschaft).**
Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.
H. R. Luxemburg B 19.350.

—
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig am achtundzwanzigsten Februar.
Vor Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

Die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROPA TURM AG, mit Sitz in Luxemburg eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 19.350, gegründet gemäss Urkunde vor Maître Marc Elter, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 29. April 1982, veröffentlicht im Amtsblatt Luxemburg, Serie C Nr. 178 vom 26. Juli 1982.

Die Satzungen wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal durch den unterfertigten Notar am 3. November 1987, veröffentlicht in besagtem Amtsblatt, Serie C Nr. 23 vom 26. Januar 1988.

Die Versammlung wird um 9.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Nicolas Schaeffer jr., Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Gerty Thomé-Marter, Geschäftsführerin, wohnhaft in Kayl.

Die Versammlung ernennt zum Stimmenzähler Fräulein Dany Manderscheid, Privatangestellte, wohnhaft in Gonderange und Herrn Mathis Hengel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Das soeben ernannte Leitungsbüro stellt fest, dass alle Aktionäre anwesend oder durch Vollmacht vertreten sind, wie dies aus der beigegebenen Anwesenheitsliste hervorgeht. Diese Anwesenheitsliste bleibt, nach Unterschrift der Mitglieder des Leitungsbüros dieser Urkunde beigelegt.

Die Tagesordnung wurde wie folgt festgelegt:

1. Abänderung von Artikel 1 der Satzungen, um den Firmennamen in EUTAG S.A. umzuwandeln.
2. Verzichtserklärungen auf das Vorzugszeichnungsrecht.
3. Beschlussfassung bezüglich Artikel 100 des Grundgesetzes über Handelsgesellschaften.
4. Abänderung des Artikel 3 der Satzungen und Hinzufügung eines neuen zweiten Paragraphen und zwar die Einfügung eines genehmigten Kapitals in Höhe von LUF 15.000.000,- zwecks Angleichung des durch den Verlust absorbierten Teiles des Gesellschaftskapitals.
5. Verschiedenes.

Das Leitungsbüro stellt weiterhin fest, dass die Versammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und über die in der obenaufgeführten Tagesordnung stehenden Punkte rechtsgültig befinden kann:

Die Versammlung beschliesst einstimmig folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Es wird beschlossen den Firmennamen in EUTAG S.A. umzuwandeln.

Demzufolge wird Artikel 1, Paragraph 1 der Satzungen wie folgt abgeändert:

«**Art. 1. Absatz 1.** Zwischen den Vertragsschliessenden und allen Dritten, die in der Folgezeit das Eigentumsrecht der nachstehend geschaffenen Aktien erwerben, besteht eine Aktiengesellschaft unter dem Namen EUTAG S.A.»

Zweiter Beschluss

Die bestehenden Aktionäre BURGLUX S.A.H. und INTER.CONTINENTAL OVERSEAS HOLDING CORPORATION, verzichten hiermit gemeinsam und gegenseitig auf die an ihre gehaltenen Anteile geknüpften Vorzugsrechte und beschliessen, die Aktienübertragung aller Aktien an Drittparteien zu ratifizieren.

Der Vorsitzende teilt mit und bittet die Versammlung hiervon Kenntnis zu nehmen, dass eine Änderung im Aktionariat dieser Gesellschaft erfolgen wird, und weiter, dass eine Übernahme aller Kommanditanteile in EUROPA TURM AG & CO INTER.CONTINENTAL OWNING COMPANY KG unmittelbar bevorsteht, die eine Umstrukturierung und Neuordnung der Gesellschaft zur Folge haben werden, welche die Betreibung des Hotels weiter absichern.

Demzufolge beabsichtigen die Aktionäre die Geschäfte von EUROPA TURM AG, welche nunmehr EUTAG S.A. heisst, in ihrer Eigenschaft als Komplementärin und Geschäftsführerin der OWNING COMPANY KG - Partnership weiterzuführen, in Anbetracht der Tatsache der Neuordnung und einer beachtlichen Herabsetzung der finanziellen Lasten.

Dritter Beschluss

Nach Einsicht und Kenntnisnahme der finanziellen Situation durch die Aktionäre, d.h. den Einbruch des Gesellschaftskapitals, herrührend aus Verlusten, und der vorgenommenen Neuordnung der Gesellschaft und der EUROPA TURM AG & CO INTER.CONTINENTAL OWNING COMPANY KG und unter Hinweis auf Artikel 100 des Grundgesetzes über Handelsgesellschaften, beschliesst die Versammlung einstimmig die Weiterführung der Geschäftsaktivität.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst einstimmig Artikel 3 der Satzungen abzuändern, um in einem zuzüglichen zweiten Paragraphen ein genehmigtes Kapital in Höhe von LUF 15.000.000,- einzufügen.

Artikel 3 wird alsdann wie folgt komplettiert:

«**Art. 3. Absatz 2 und folgende:** Das genehmigte Kapital wird auf LUF 15.000.000,- (fünfzehn Millionen Luxemburger Franken) eingeteilt in 1.500 (eintausendfünfhundert) Aktien zu je LUF 10.000,- (zehntausend Luxemburger Franken) festgelegt.

Das genehmigte Kapital sowie das gezeichnete Stammkapital können durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welche nach denselben Bestimmungen beschliesst, die für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, aufgestockt oder herabgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren, ab der Veröffentlichung dieser Gesellschafterversammlung, die Aufstockungen des genehmigten Gesellschaftskapitals vorzunehmen, sei es in einem oder in mehreren Vorgängen, aber nur innerhalb des genehmigten Kapitals.

Die Aktien, welche diese Kapitalaufstockungen darstellen, können gezeichnet und ausgegeben werden, in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabeprämie, und können eingezahlt werden mittels Bar- oder Sacheinlagen, wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle anderen Modalitäten festzusetzen und alle anderen Bedingungen der Aktienausgaben zu bestimmen.

Der Verwaltungsrat ist speziell ermächtigt, solche Aktienausgaben vorzunehmen, ohne den Altaktionären ein bevorzugtes Zeichnungsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten beauftragen, die Zeichnungen und den Aktienpreis entgegenzunehmen, der die teilweise oder gesamte Kapitalaufstockung darstellt und vor Notar zu erscheinen, um eine solche Kapitalaufstockung in der vorgeschriebenen Form beurkunden zu lassen.

Jedesmal wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalaufstockung authentisch beurkunden lässt, gilt dieser Artikel der Satzungen als entsprechend der erfolgten Änderung angepasst.»

Alle bereits bestehenden Paragraphen dieses Artikels bleiben unverändert.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf dreissigtausend (30.000,-) Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden haben die vorgenannten Komparenten, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Schaeffer, G. Thomé-Marter, D. Manderscheid, M. Hengel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. März 1997.

A. Schwachtgen.

(11204/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

EUTAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 19.350.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 170/97 du 28 février 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

A. Schwachtgen.

(11205/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. ECS FINANCIAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.389.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11207/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme, (anc. ECS FINANCIAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme).

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.389.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11208/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. ECS FINANCIAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.389.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11209/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. ECS FINANCIAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.389.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11210/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

**FIDECS GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. ECS FINANCIAL MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 34.389.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 1997, vol. 490, fol. 73, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(11211/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

HELFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme HELFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, N° 95 du 1^{er} mars 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy; diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Antonella Graziano, licenciée en sciences économiques et commerciales, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président expose ensuite:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentées à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. augmentation du capital social de LUF 6.000.000,- (six millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 7.250.000,- (sept millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création de 600 (six cents) actions nouvelles, chacune de valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois), entièrement libérées, par un apport en espèces, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

2. prorogation, jusqu'au 20 février 2002, de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital souscrit dans le cadre du capital autorisé,

3. souscription de l'actionnaire CHERERLY CORP. à l'intégralité de l'augmentation du capital social,

4. modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les points 1 et 2 ci-dessus,

5. acceptation de la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,

6. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes démissionnaires,

7. élection de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes,
8. transfert du siège social,
9. divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Première résolution

1) L'assemblée générale décide d'augmenter le capital de six millions de francs luxembourgeois par la création de six cents actions nouvelles de dix mille francs luxembourgeois chacune entièrement libérées.

L'augmentation de capital est souscrite par la société de droit panaméen CHERERLY CORP, avec siège à Panama, représentée aux fins des présentes par Monsieur François Winandy préqualifié, l'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Suite à cette résolution, l'assemblée décide de proroger le délai de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social souscrit dans le cadre du capital autorisé jusqu'au 20 février 2002 et de donner la teneur suivante à l'article 5 des statuts:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à sept millions deux cent cinquante mille (7.250.000,-) représenté par sept cent vingt-cinq (725) actions chacune d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trente millions de francs luxembourgeois (LUF 30.000.000,-) représenté par trois (3.000) mille actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (LUF 10.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'au 20 février 1002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuels avec décharge complète pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sont nommés en leur remplacement:

a) Administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,
- Madame Nicole Thommes, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique),
- Monsieur Marc Koeune, employé privé, demeurant à Steinsel.

b) Commissaire aux Comptes

- DEBELUX AUDIT S.A., avec siège à Luxembourg.

L'adresse du siège est transférée de la rue Glesener, n° 35 à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à cent cinquante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: F. Winandy, J.-M. Nicolay, A. Graziano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 830, fol. 81, case 12. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 11 mars 1997.

G. d'Huart.

(11217/207/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

IB FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 16.007.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mars 1997, la démission de M. Jean Krier a été acceptée et il a été pourvu à son remplacement en appelant M. André Roelants, Administrateur-délégué et Président du Comité de direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-Lintgen, aux fonctions d'administrateur. Son mandat s'achèvera avec ceux de ses collègues à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Tous les administrateurs ont été confirmés dans leur fonction d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 18 mars 1997.

Pour IB FINANCE, Société Anonyme.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 67, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11220/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

HOLDING FINANCIERE JONCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.284.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(11218/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

HOLDING FINANCIERE JONCS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.284.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 5 août 1996 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Nico Schaeffer du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Yves Wallers, Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises, demeurant 20, rue Jean Melsen, Burden, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée renouvelle pour une période de six ans le mandat de des Administrateurs et du commissaire sortant; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2002.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 1997, vol. 490, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11219/531/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

INGENIERIE & DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.342.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 4 décembre 1996 que le siège social est transféré à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 1997, vol. 490, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(11221/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 7.750.

EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 3 mars 1997, que:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Riccardo Simcic, Président, demeurant à Luxembourg (Bereldange).

- Monsieur Mario Cuccia, Administrateur, demeurant à Rome (I).

- Monsieur Claudio Sozzini, Administrateur, demeurant à Rome (I).

Est nommé commissaire de surveillance:

- Monsieur Rino Onofri, Commissaire, demeurant à Rome (I).

Est nommé réviseur indépendant:

- PRICE WATERHOUSE, Luxembourg.

Tous les mandats ci-dessus expireront lors de l'assemblée générale annuelle, à tenir en 1998.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 1997.

J. Delvaux.

(11222/208/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

INTERNATIONAL SECURITIES ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 7.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, régulièrement approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, le rapport de gestion, ainsi que le rapport établi par la personne chargée du contrôle des comptes, enregistrés en date du 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 19, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
J. Delvaux

(11223/208/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

KAMELYA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.521.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 21 février 1997 que Monsieur Emmanuel Famerie, employé privé, demeurant à Thiaumont, Belgique, a été coopté comme Administrateur, en remplacement de Monsieur Marc Cheynet de Beaupré.

Luxembourg, le 21 février 1997.

Pour extrait conforme
Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11227/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

KAULIT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2167 Luxembourg, 26A, rue des Muguets.
H. R. Luxemburg B 45.814.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am fünften März.

Vor dem unterzeichnenden Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft KAULIT HOLDING S.A, mit Sitz in Luxemburg, R.C. Nummer B 45 814, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 1. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 46 vom 3. Februar 1994, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung beginnt um zehn Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Werner Bruchhausen. Derselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Friedrich Christmann. Zum Stimmenzähler wird Herr Marc Omar Berichi ernannt.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die zweitausendfünfhundert Aktien mit einem Nennwert von je fünfhundert Luxemburger Franken, welche das gesamte Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden Aktionäre, nach Kenntnisaufnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

II. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigelegt.

III. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

Tagesordnung:

1. Einsetzung eines neuen Verwaltungsrates und dessen Delegierten.
2. Einsetzung eines neuen Kommissars.
3. Beschlussfassungen im Zusammenhang mit der illegalen Versammlung am 28. November 1996 und Erklärung der Nichtigkeit aller Handlungen von Frau Kondrotiene als angebliche Delegierte des Verwaltungsrates.

4. Beauftragung der Law Firm REGIJA, Kaunas, mit der sofortigen Information über diese Außerordentliche Generalversammlung an alle nur möglichen Behörden, Ministerien, Gerichte, VAIZDAS und UKIO BANK, die ehemaligen Gesellschafter und sonstige Firmen und Personen, die mit KAULIT HOLDING SA in Verbindung stehen oder gestanden haben.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden, und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse mit den Stimmen der stimmberechtigten Aktien:

Erster Beschluß

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a. Herr Werner J. Bruchhausen, Ingenieur, Mississauga, Ontario,
- b. Herr Marc Omar Berichi, Kaufmann, Luxemburg,
- c. Herr Friedrich Christmann, Kaufmann, Saarbrücken.

Zweiter Beschluß

Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird Herr Werner J. Bruchhausen, Mississauga, Ontario, Kanada ernannt.

Dritter Beschluß

Zum Kommissar wird Herr Robert Elvinger, Luxemburg ernannt.

Vierter Beschluß

Die allgemeine Versammlung vom 28. November 1996 wird für ungültig erklärt, weil die angeblichen Aktionäre nicht im Besitz der Aktien gewesen sind und auch heute nicht sind.

Fünfter Beschluß

Die Bestellung von Frau Kondrotiene als Bevollmächtigte (Delegierte des Verwaltungsrates) ist rechtswidrig und nichtig. Damit sind und werden alle möglichen Handlungen von Frau Kondrotiene, die sie unter Anmaßung als Delegierte des Verwaltungsrates ausführte und eventuell noch ausführen wird, nichtig.

Sechster Beschluß

Insbesondere wird hier hervorgehoben, daß alle Handlungen, Maßnahmen und Einlassungen, insbesondere der Verkauf von, im Zusammenhang mit Zaliakalnis, unwirksam sind.

Siebter Beschluß

Law Firm REGIJA, vertreten durch Frau Dr. Dangute Ambrasiene und Herrn Antanas Vainauskas, wird hiermit beauftragt, unverzüglich alle Behörden, Ministerien, Gerichte, VAIZDA und UKIO BANK, die ehemaligen Gesellschafter:

- a. Leonardas Stanaitis, Kaunas, Lithauen,
- b. Leonas Machankovas, Kaunas, Lithauen,
- c. Reda Kondrotiene, Kaunas, Lithauen,

und alle anderen Firmen und Personen über die heutige Außerordentliche Generalversammlung, deren Zweck und die Hintergründe zu informieren.

Achter Beschluß

Law Firm REGIJA wird explizit hiermit beauftragt, das Grundbuchamt von Kaunas zu informieren über diese Versammlung, und eine Eintragung zu erwirken, die einen Vollzug eines möglichen Verkaufes von Zaliakalnis verhindert.

Neunter Beschluß

Herr Fulvio Defendi, Kaufmann, wohnhaft in Mailand (Italien), wird in den Verwaltungsrat aufgenommen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstehen, belaufen sich auf zirka dreissigtausend Franken (30.000.-).

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte der Vorsitzende die Versammlung um zehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Kompartmenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Bruchhausen, F. Christmann, G. Berichi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 97S, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 20. März 1997.

A. Schwachtgen.

(11228/230/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

KOMMECORP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.780.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mars 1997, vol. 490, fol. 49, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 1997.

Pour la société
Signature

(11229/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 1997.